

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Rés :

Cell :

Bur :

Lieu des travaux :

Numéro de lot :

Numéro de zone :

Adresse civique (si différente de ci-haut):
.....

Type d'installation :

Détaillant :

Ville :

Piscine hors-terre Piscine creusée

Localisation :

Distance entre la piscine et...

La ligne arrière de la propriété :

La ligne de propriété latérale gauche :

La ligne de propriété latérale droite :

Le bâtiment principal :

Le système de filtration :

Dimension de la piscine :

Hauteur de la piscine :

Sécurité :

Présence d'une enceinte (clôture) :

Si oui, quelle est la hauteur :

Présence de dispositifs de sécurité :

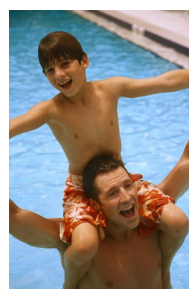
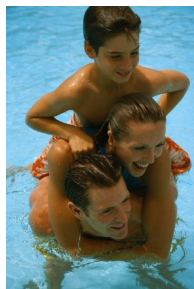
Si oui, lesquels ? (Porte avec fermeture automatique, accessoires etc.) :

Coût :

Date de la demande :

Signature :

L'ensemble de notre réglementation sur les piscines est disponible sur notre site internet, nous vous invitons à la consulter.



Ville de Saint-Rémi

105, rue de la Mairie
Saint-Rémi, Québec
J0L 2L0

Téléphone : (450) 454-3993

Télécopie : (450) 454-7978

www.ville.saint-remi.qc.ca

Piscine

et plateforme
Demande de permis



Documents à fournir :

- Copie du certificat de localisation avec l'implantation de la piscine;
- *Un plan d'implantation d'un arpenteur-géomètre si la piscine creusée est à moins de 3 mètres de la ligne de propriété;*
- Ce formulaire complété;
- Des frais de 30\$ sont exigés pour l'obtention du permis.

Une fois les documents en main, veuillez vous présenter au Service d'Urbanisme pour que l'on puisse vous émettre un permis en bonne et due forme.

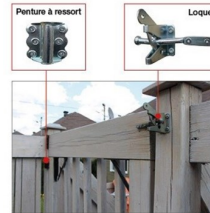


Informations générales

- Une seule piscine et un seul spa sont autorisés par lot .
- Les piscines (creusées, hors terre ou gonflables) et les spas doivent être implantés à une distance minimale de trois (3) mètres d'un système épurateur d'une installation septique.
- Les piscines (creusées, hors terre ou gonflables) et les spas ne peuvent être implantés sur ou sous une servitude d'utilité publique ou un fil électrique.
- Tout appareil lié au fonctionnement de la piscine, tel qu'un filtreur, doit être installé à plus d'un (1) mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.
 - Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte .
- Tout appareil peut être installé à moins d'un (1) mètre lorsqu'il est installé à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues, sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues ou dans une remise.
- Une piscine et ses accessoires doivent être installés à 1,5m de la ligne de votre propriété.
- Une piscine hors terre ou gonflable doit être installée à un minimum de 2m de tout bâtiment.
- Une piscine creusée doit être installée à un minimum de 2m de tout bâtiment principal..



- Chaque piscine (creusée, hors terre ou gonflable) doit être pourvue d'un système de drainage adéquat de façon à ce que l'eau ne se répande pas sur les terrains adjacents.
- Les piscines (creusées, hors terre ou gonflables) peuvent être entourées d'un trottoir ou d'une allée en autant que ce trottoir ou cette allée soit recouvert d'un matériau antidérapant ou assurant la sécurité des usagers.
- En tout temps, les piscines (creusée, hors terre ou gonflable) incluant les tremplins, glissoires et autres équipements ne doivent pas être directement accessibles.
- Toute piscine ou spa doit être entourée d'une enceinte* de manière à en protéger l'accès;
 - une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte;
 - la distance entre le sol et le dessous de l'enceinte ne peut excéder 10cm;
 - un spa ne nécessite pas d'enceinte si celui-ci est muni d'un couvercle et d'un système de verrouillage.



- Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Le dispositif de sécurité doit être situé à au moins 1m du niveau moyen du sol.

* Une clôture, un garde-corps ou une enceinte doivent empêcher le passage d'un objet sphérique de 10cm de diamètre, être d'une hauteur d'au moins 1,2m (1,4m pour les piscines démontables) et être dépourvus de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade.

Cas particuliers :

Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2m par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes ;

- Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;

- Au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles en question;
- L'escalier et la plate-forme d'accès à la piscine doivent être munis d'un garde-corps d'une hauteur minimale de 90cm. La plate-forme doit avoir une largeur supérieure à 60cm et la surface doit être antidérapante.
- À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues au règlement.

Glissoires et tremplins

Les piscines hors terre ou gonflables et les spas ne peuvent être munis d'une glissoire ou d'un tremplin.



Si vous devez creuser pour installer votre piscine, veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (service d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)

Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez le site www.info-ex.com

Toute piscine doit être installée hors de la limite de toute servitude et les piscines hors terre ne doivent pas être situées sous des installations électriques aériennes.

Informez-vous sur le site www.hydroquebec.com